

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 16 de cet article, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de 15 jours pour l'homologation est beaucoup trop court. Il est proposé un délai de 60 jours.